

# VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

## CONSULTATION PUBLIQUE 20 avril 2020

Au cours d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil à 19h30 dans la salle de réunion située au 3611, boul. Martel, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE  
SOUSSIGNÉ, QUE:**

- Que lors d'une assemblée tenue le 16 mars 2020, le conseil de Ville a adopté par résolution, un projet de règlement #812 intitulé :

*Ayant pour objet de modifier le règlement de construction 709 par l'abrogation de l'article 3.4.2.3 relatif au parement extérieur des bâtiments.*

### DESCRIPTION

- L'article 3.4.2.3 qui régit le parement extérieur des bâtiments est abrogé en son entier.

### LOCALISATION

L'ensemble du territoire de Saint-Honoré

- Que ce projet peut être consulté au bureau de la ville.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce vingt-quatrième jour de mars deux mille vingt.**



Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et directeur général

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 24 mars 2020, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24<sup>ème</sup> jour de mars 2020.

